



PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

ARRETE N° 310 / SGAR / 04 NOV. 2013

fixant la composition de la liste régionale des terrains mentionnée au 2° du II de l'article L. 3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques (mobilisation du foncier public en faveur du logement)

La Préfète de la région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 3211-7 ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu le décret n° 2013-315 du 15 avril 2013 relatif aux conditions d'aliénation des terrains du domaine privé de l'État en vue de la réalisation de programmes de construction de logements sociaux et fixant la composition et le fonctionnement de la commission nationale de l'aménagement, de l'urbanisme et du foncier instituée à l'article L 3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 de nomination de Madame Élisabeth Borne, préfète de la région Poitou-Charentes ;

Vu l'avis favorable du comité régional de l'habitat en date du 4 juillet 2013, sur l'inscription des terrains sur la liste à établir par le représentant de l'État ;

Vu les lettres de saisines des collectivités territoriales concernées en date du 1er août 2013 ;

Vu les avis des collectivités territoriales ;

Considérant que, conformément aux textes susvisés, il appartient au représentant de l'État dans la région d'établir une liste régionale des terrains mentionnée au 2° du II de l'article L. 3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La liste mentionnée au 2° du II de l'article L 3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques, comprend les terrains suivants :

| Département | Commune | Adresse | Surface m ² | Parcelle |
|-----------------------|---------------------------|--------------------------------------|---------------------------|-----------------|
| Charente | ANGOULEME | Caserne Broche | 12591 | BI 162 |
| Charente | RUELLE SUR TOUVRE | La grande pièce | 992 | BH113 |
| Charente- Maritime | LA ROCHELLE | 168 et 170 chemin des remparts | SUB 246 sur 1207 | AN 349 et 350 |
| Charente- Maritime | LA ROCHELLE | rue Arcère | 640 | AE 147 |
| Deux-Sèvres | NIORT | 87 rue de la blauderie | 43961 | CK314 |
| Deux-Sèvres | SAINTE MAIXENT L'ECOLE | Rue de la tour carrée | 14942 | AD 7 à AD 15 |
| Vienne | POITIERS | 10, 12 et 14 Rue Scheurer Kestner | 1819 | BL 68, 69 et 70 |
| Vienne | POITIERS | 18, Rue du jardin des plantes | 171 | CI 31 |

La cession se limitera aux seuls droits de propriété indivis détenus par l'État.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et le Directeur Régional des Finances Publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

La Préfète de région


Elisabeth BORNE